

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
N° 2014_29_1

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L' an deux mille quatorze , le jeudi 22 mai à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 16 Mai 2014

Présents :

Titulaires : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

Objet : Prise en compte de la décision du Tribunal Administratif de la parcelle E 1024

Absent(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision du Tribunal administratif de Poitiers concernant la contestation de la propriété de la parcelle E 1024 sise à Aussac-Vadalle par la commune et du dépassement du délai d'appel.

Le tribunal a en particulier décidé:

- D'annuler les arrêtés du maire du 24 juillet 2009, et du 16 février 2010 et la délibération du conseil du 16 février 2010;
- Que la commune versera aux requérants la somme globale de 1200 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de la décision du Tribunal administratif de Poitiers et autorise Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à la date du 22/05/2014 et transmis en sous-préfecture le 23/05/2014

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT

